

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 21/10/2020 BOP

I – DEFINITION DU POSTE

1	SERVICE : Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale – ARASS
2	LIBELLE DU POSTE : Pharmacien inspecteur
3	NIVEAU DE RESPONSABILITE : 4
4	CATEGORIE DE LA MAQUETTE FUTURE : A
5	CATEGORIE DE LA MAQUETTE ACTUELLE : A FILIERE DE LA MAQUETTE FUTURE : FSA
6	IMPUTATION BUDGETAIRE : PROGRAMME : 962 02 PROGRAMME R.H : 970 01 CODE POSTE : 9421 CENTRE DE TRAVAIL : 385
7	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale – ARASS - 63, rue du commandant Destremeau - Immeuble LO, face au temple protestant de Paofai– PAPEETE
8	FINALITE / DESCRIPTIF SYNTHETIQUE (maximum 50 mots) : Le pharmacien inspecteur participe à la conception de la politique de santé publique et est chargé de la mise en œuvre, de l'exécution et du contrôle de cette politique dans son domaine de compétence.
9	EFFECTIFS ENCADRES A B C D Autres NOMBRES :
10	SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT : Responsable du bureau de la planification, de l'inspection et du contrôle
11	MOYENS SPECIFIQUES LIES AU POSTE : Un poste informatique relié à Internet et à une imprimante réseau – téléphone
12	CONTRAINTES ET AVANTAGES DU POSTE : Poste demandant une disponibilité importante Diversité des activités et des interlocuteurs Agent assermenté Déplacements possibles sur l'ensemble de la Polynésie française
13	ACTIVITES PRINCIPALES : <ul style="list-style-type: none">– Contrôler l'application des lois et règlements relatifs à l'exercice de la pharmacie et de la biologie médicale, aux produits de santé à usage humain ou vétérinaire, aux produits à finalité cosmétique ou d'hygiène corporelle et aux activités liées à ces produits ;– Garantir la sécurité des médicaments et autres produits de santé ;– Contribuer à la rationalisation des dépenses de santé ;– Contribuer à l'organisation du système sanitaire et à la promotion de la santé ;– Veiller au respect du secret professionnel et aux règles professionnelles ;– Procéder à l'inspection des officines et pharmacies, des lieux de détention de médicaments par les personnes physiques et morales, des herboristeries dans les conditions prévues par la réglementation ;– Contribuer à l'élaboration des nomenclatures des actes professionnels et des produits de santé.
14	ACTIVITES ANNEXES : <ul style="list-style-type: none">– Elaborer et mettre en œuvre des outils de suivi et d'évaluation de ses activités ;– Participer aux études et aux missions spéciales dans le cadre de ses attributions ;– Participer à l'enseignement et à la formation dans le domaine de la santé publique.

II – PROFIL PROFESSIONNEL

